

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Motion pour la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins
d'habitation (Mo. 17.3358)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Gerber, Marlène
Porcellana, Diane

Citations préféré

Gerber, Marlène; Porcellana, Diane 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Motion pour la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins d'habitation (Mo. 17.3358), 2017 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 03.07.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Aménagement du territoire et logement	1
Aménagement du territoire	1

Abréviations

UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
RPG 2	Revision Raumplanungsgesetz – 2. Etappe

CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
LAT 2	Deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Aménagement du territoire et logement

Aménagement du territoire

MOTION
DATE: 26.09.2017
DIANE PORCELLANA

Suite aux dépôts des initiatives cantonales des cantons des Grisons (16.308) et du Valais (16.310), la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-CE) a décidé de déposer une **motion**. Elle charge le Conseil fédéral d'adapter la législation en matière d'aménagement du territoire **pour permettre aux cantons d'autoriser la réaffectation des constructions agricoles inutilisées hors zone à bâtir à des fins d'habitation**, en accord avec le plan directeur, les objectifs et les principes supérieurs de l'aménagement du territoire. La volonté est que ces bâtisses puissent jouir des possibilités de réaffectation comme le peuvent actuellement les constructions protégées. Dans sa demande, la Commission insiste sur le respect de la séparation entre zone constructible et non constructible. La Commission a déposé une motion puisque des travaux, sous l'égide du Conseil fédéral, sont en cours.

Le Conseil fédéral propose le rejet de cette motion étant donné que dans le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) soumis à consultation, la demande de la Commission est considérée par le biais de la méthode de planification et de compensation. Le Conseil des Etats adopte la motion par 28 voix contre 12 et 3 abstentions.¹

MOTION
DATE: 27.02.2018
DIANE PORCELLANA

En octobre, la CEATE-CN approuve par 12 voix contre 11 et 1 abstention l'idée générale de la motion déposée par sa consœur concernant la **réaffectation des bâtiments agricoles en habitation**. La majorité de la commission souhaite préciser que la planification doit être régionale et permettre une amélioration de la situation générale s'agissant de la nature, de la culture, du paysage et de l'agriculture. La modification assurerait ainsi le respect de la séparation entre zones constructibles et non constructibles, ainsi que la préservation des zones agricoles. Une minorité (Ruppen) soutient le maintien de la version initiale de la motion. Une seconde proposition d'une minorité (Genecand) est soumise au Conseil national, demandant le rejet de la motion.

Par 98 voix contre 95 et 2 abstentions, la proposition de la majorité l'emporte lors du premier vote au sein du Conseil national. La **version modifiée** est préférée à celle de la CEATE-CE. Elle est finalement adoptée en second vote, par 121 voix contre 71 et 3 abstentions.²

MOTION
DATE: 20.03.2018
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CE décide, par 7 voix contre 4 et 1 abstention, de rejeter la version modifiée de la motion relative à la **réaffectation des bâtiments agricoles**. Elle estime que l'exigence d'"une amélioration de la situation générale s'agissant de la nature, de la culture, du paysage et de l'agriculture" va trop loin. La modification apportée viderait la motion de sa substance, en plus d'introduire des éléments peu clairs et non mesurables difficilement applicables.³

MOTION
DATE: 13.06.2018
MARLENE GERBER

In der Sommersession 2018 gelangte die vom Nationalrat abgeänderte Motion der UREK-SR betreffend die **Umnutzung nicht mehr benötigter landwirtschaftlicher Bauten zur Wohnnutzung** in den Ständerat, der die Motion in seiner ursprünglichen Form vorgängig bereits befürwortet hatte. Nun stand die Kantonskammer vor der Wahl, die vom Nationalrat abgeänderte Motion in dieser Form anzunehmen oder die Motion als Ganzes abzulehnen. Ohne Gegenantrag folgte der Ständerat der Argumentation seiner vorberatenden Kommission und lehnte das Anliegen ab.⁴

1) BO CE, 2017, p.717ss; Communiqué de presse CEATE-CE

2) BO CN, 2018, p.46s; Communiqué de presse CEATE-CN

3) Communiqué de presse CEATE-CE

4) AB SR, 2018, S. 549 f.